

DECRET N° 83-451 du 22 Décembre 1983

portant création du comité technique chargé de l'élaboration du dossier de construction à Porto-Novo d'un Hôpital Annexe du Centre National Hospitalier et Universitaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 qui l'a complétée ,
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ,

Sur proposition conjointe du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé un comité technique chargé de l'élaboration du dossier de construction à Porto-Novo d'un Hôpital Annexe du Centre National Hospitalier et Universitaire, don de la Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

Article 2.- La composition du comité est la suivante :

Président : Le Directeur de l'Urbanisme et de de l'Habitat au Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat,

Rapporteur : Le Directeur Général de la Société Nationale de Gestion Immobilière

Membres :

- Camarades : - Fakambi BANKOLE, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Zéphirin ALLOGNON, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Wenceslas MOTCHO, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- René ADISSO, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Basile GBAGUIDI, de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

- François NOUDEGBESSI, de la Société Nationale de Gestion Immobilière ;
- Raymond LAKATAN, de la Société Nationale de Gestion Immobilière ;
- Germain ACCROMBESSY, de la Société Nationale de Gestion Immobilière ;
- Grégoire HOUNDEFANDAN, du Ministère de la Santé Publique ;
- Etienne AYEKO, du Ministère de la Santé Publique ;
- Sèhou ASSOGBA, du Ministère de la Santé Publique ;
- Docteur Louis AHOYO, Directeur de l'Hôpital de Porto-Novo ;
- Moussa SALIFOU, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Séraphin LISSASSI, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Taofik BALOGOUN, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Gilbert AHODI, Consultant -Cabinet OMNITECH ;
- Martial SODOGANDJI, Architecte - Consultant.

Article 3.- Le comité a pour tâches l'élaboration du dossier technique et la préparation du dossier d'appel d'offres pour la construction à Porto-Novo d'un Hôpital Annexe du Centre National Hospitalier et Universitaire.

Article 4.- Les frais des travaux du comité seront imputés au Budget National.

Article 5.- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'arrêter le montant des frais des travaux et de procéder à son déblocage.

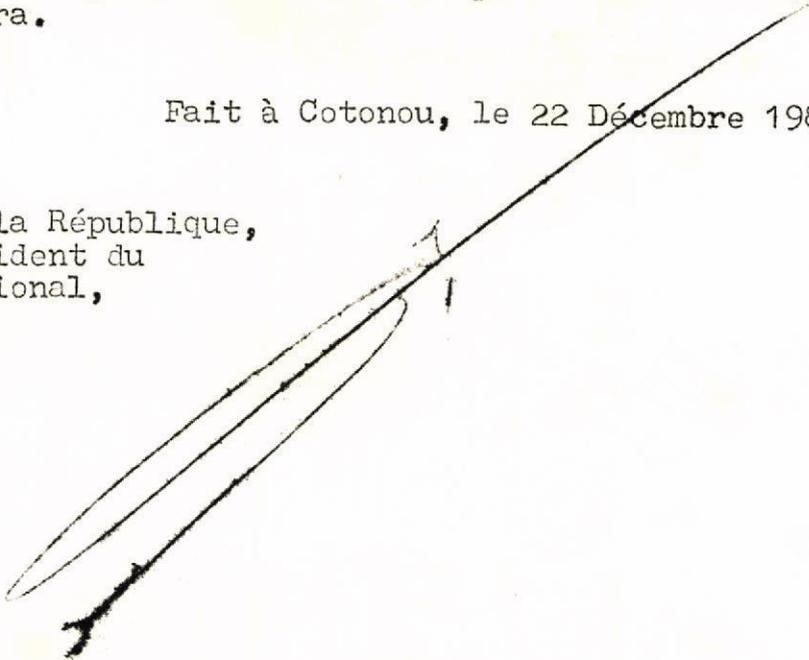
Article 6.- Dès le déblocage des fonds, le comité technique devra travailler sans désemparer pour déposer les résultats de ses travaux au plus tard le 16 Janvier 1984.-

.../...

Article 7.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 22 Décembre 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. The signature is composed of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends towards the top right corner of the page.

Mathieu KEREKOU

Ampliations.- : PR 8 SA/CC/PRPB 4 SGG 4 Président et Membres du
comité 20 MTPCH-MSP-MAEC-MF-MPSAE 8.-